



Mercredi 30 mars 2022

Précautions à prendre sur l'usage du feu et les travaux dans les espaces exposés au risque feux de forêt

Le printemps 2022 est particulièrement sec avec de très faibles précipitations depuis le début d'année dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces conditions de sécheresse étant particulièrement favorables à des départs de feux, il est demandé à chacun la plus grande prudence pour l'usage du feu et lors de travaux pouvant provoquer des départs de feux.

Plusieurs départs de feux sont d'ailleurs à déplorer depuis une dizaine de jours et un épisode de vent fort les jours à venir sur le département (jusque 80-90 km/h) est susceptible d'accroître le risque.

Pour rappel, le brûlage des déchets verts (feuilles mortes, tontes, branchages, tailles d'arbustes et d'arbres, etc.) est strictement interdit à tout moment de l'année sur l'ensemble du département.

Seuls sont autorisés les brûlages des déchets issus des obligations légales de débroussaillage (OLD), et des travaux forestiers si les conditions météorologiques le permettent (vents inférieurs à 30 km/h et absence de pollution) mais au regard des conditions sus-citées, **il est vivement recommandé d'éviter tout usage du feu dans les jours à venir.**

La réalisation de travaux utilisant des engins peut être à l'origine d'un départ de feu par étincelles (ex : meuleuse, disqueuse, etc.) ou échauffements. Il est donc fortement conseillé d'avoir des moyens d'extinction appropriés à proximité (ex : extincteur, tuyau d'arrosage) pour éviter tout départ de feu accidentel dans les zones exposées au risque de feux de forêt, comprenant les massifs forestiers et une zone de 200 m autour des massifs.

Au regard de la sécheresse actuelle, la plus grande prudence est de mise.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

